

SEANCE DU 4 MARS 2013

PRÉSENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Perin M., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Corbisier-Loriau M-C., De Conciliis G.,
Conseillers communaux
Migeotte M.N., Secrétaire communale f.f.;

EXCUSÉS : Mathelart A., Anciaux C., Davaux-Chartier J.,

SEANCE PUBLIQUE

Mr le Bourgmestre ouvre la séance à 19.30.

Mr le Bourgmestre informe le Conseil de la décision de la tutelle relative à certains articles du Règlement d'ordre intérieur (annulation de l'article 56, demande de révision des articles 54,70 et 89 lors d'une prochaine mise à jour du ROI). Les adaptations seront proposées lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Afin de faciliter l'accès des conseillers aux documents liés aux points de l'ordre du jour du conseil communal, Mr le Bourgmestre a demandé un devis à l'Intercommunale IMIO afin d'implémenter le logiciel Plone déjà utilisé dans le cadre des séances du Collège. Un devis d'un montant de 1.184 euros a été présenté. En fonction des possibilités budgétaires, le Collège prendra la décision de passer commande, l'objectif étant la mise en place pour le Conseil du mois de mai ou de juin au plus tard.

Mr le Bourgmestre informe le conseil du contenu du courrier en date du 22 février 2013 émanant de la Direction de la Gestion pécuniaire du Service Public de Wallonie, relatif à la charge budgétaire du Receveur communal. Pour le suivi, le Receveur reviendra vers le Conseil lors de sa prochaine séance.

Mr le Bourgmestre informe le Conseil de la procédure en matière de renouvellement de la CCATM. Les candidatures déposées au service Urbanisme feront l'objet d'un accusé de réception. Les candidatures adressées avant la séance du conseil décidant du renouvellement sont irrecevables. La délibération du 20.02.2007 (demande de permis d'urbanisme de la sprl CCBL Invest pour la construction de 5 habitations groupées sur un bien sis rue Léon Burny à Mellet), dont copie est remise en séance, doit être revue pour la cohérence (différence de relief entre trottoir et voirie) avec le dossier AGECI.

Mr Luc DRAPIER entre en séance à 19h45.

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la remarque de Monsieur MEGALI qui souhaite qu'il soit fait référence à sa demande relative à l'adaptation des 88 et 89 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatifs au droit d'interpellation des habitants ;

Vu que cette remarque sera insérée au procès-verbal du 4 février 2013 ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, soit l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2013 moyennant l'ajout de la remarque de Monsieur Henri MEGALI relative aux articles 88 et 89 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

2^{ème} OBJET. Démission de Monsieur Cédric Anciaux de ses fonctions de Conseiller communal - Acceptation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le courrier en date du 19 février 2013 par lequel Monsieur Cédric Anciaux souhaite mettre fin anticipativement à son mandat et présente sa démission de ses fonctions de Conseiller communal;
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, soit l'unanimité,

DECIDE

Article 1er. D'accepter la démission des fonctions de conseiller communal de Monsieur Cédric Anciaux.

Article 2. La démission prend effet à la date du 4 mars 2013.

Article 3. La présente décision sera notifiée à l'intéressé par la Secrétaire communale f.f.

3^{ème} OBJET. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant.

Madame Christèle Charlet, première suppléante de la liste Ensemble, entre en séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la loi électorale ;
Vu la démission de Monsieur Cédric Anciaux de ses fonctions de conseiller communal ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement du corps communal et de pourvoir au remplacement conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'en cas de vacance d'un siège le premier suppléant dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller démissionnaire, est appelé à entrer en fonction ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant ou de la suppléante appelé(e) à le remplacer en tant que Conseiller communal;
Attendu que jusqu'à ce jour, la première suppléante de la liste Ensemble, Madame Christèle Charlet, domiciliée à 6210 Les Bons Villers, Rue Henri Loriaux, 46 :
-n'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;
-n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;
ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Christèle Charlet soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la Loi du 1er juillet 1860 ;
Considérant que l'intéressée s'est présentée en séance et a confirmé son intérêt pour la fonction de conseillère communale;

ARRETE :

Article 1^{er}. Les pouvoirs de Madame Christèle Charlet, pré-qualifiée de Conseillère communale, sont validés et l'intéressée est admise à prêter le serment prescrit ;

Article 2. Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3. En conséquence de quoi, Madame Christèle Charlet est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur Cédric Anciaux, dont elle achèvera le mandat.

4^{ème} OBJET. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en séance du 14 janvier 2013 ;
Vu la démission de Monsieur Cédric Anciaux de ses fonctions de conseiller communal ;
Vu son remplacement en tant que conseiller communal par Madame Christèle Charlet ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'ordre de préséance des conseillers communaux en conséquence, conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Par 19 voix pour, soit l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. L'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit :

NOM et PRENOMS des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction	Date de Naissance	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
VANDERZEYPEN Daniel	03.01.1983	12/03/1946	300
LEMMENS André	02.01.1989	14/04/1952	693
WART Emmanuel	02.01.1995	13/03/1957	2538
LARDINOIS Michel	02.01.1995	22/12/1951	423
ROBBEETS Jean-Pierre	02.01.2001	05/04/1948	1155
MEGALI Henri	02.01.2001	03/04/1958	129
ART Jean-Luc	23.01.2002	15/03/1960	358
PERIN Mathieu	04.12.2006	30/12/1983	740
BARRIDEZ Patrick	04.12.2006	08/02/1966	631
MATHELART Anne	04.12.2006	18/10/1965	439
DRAPIER Luc	04.12.2006	13/09/1962	342
CUVELIER Philippe	04.12.2006	07/02/1967	238
MABILLE Michel	07.09.2009	02/08/1960	260
VANHOLLEBEKE MEURS Noëlle	10.01.2011	15/12/1954	257
JENAUX Philippe	03.12.2012	23/09/1961	482
ALLART Jean-Jacques	03.12.2012	02/06/1962	386
BRETON Jérôme	03.12.2012	20/08/1987	314
DAVAUX CHARTIER Joëlle	03.12.2012	19/12/1962	218
CORBISIER LORIAU Marie-Cécile	03.12.2012	10/08/1970	198
DE CONCILIIS Géraldine	14.12.2012	08/07/1977	181
CHARLET Christèle	04.03.2013	04/12/1972	181

5^{ème} OBJET. ICDI - Ressourcerie du Val de Sambre - convention d'adhésion pour une durée déterminée du 1.04.2013 au 31.12.2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le nouveau service proposé par l'ICDI, mis à disposition gratuitement vers le citoyen, de collecte à domicile de déchets encombrants;
Vu la présentation de Monsieur TELLER, directeur technique de l'ICDI et de Madame CANART, responsable de la Ressourcerie du Val de Sambre au Collège communal du 30 janvier 2013;
Vu les objectifs environnemental, social et économique du projet;
Vu notre engagement dans un Agenda 21 Local et que cette démarche inclut les 3 piliers du développement durable;
Vu le type de déchets concernés et la réponse partielle apportée à la réduction des dépôts clandestins;
Vu la proposition de collaboration des communes sous convention avec l'ICDI pour un prix forfaitaire de 295€/tonne d'encombrants collectés
Considérant une moyenne de 10kg/hab/an collectés en fonctionnement "vitesse de croisière" et donc un budget d'environ 30.000 € pour notre adhésion;
Considérant que ces déchets "détournés de leur catégorie dépôts clandestins" seraient par cette démarche considérés comme déchets ménagers et devraient alors entrer dans le calcul du coût-vérité;
Considérant que cette démarche est intéressante si ce coût peut ne pas être imputé au calcul du coût-vérité;
Vu la possibilité présentée par les responsables de l'ICDI, Monsieur Bouchat et Monsieur Teller, de permettre l'adhésion de la commune pour une durée déterminée, du 01.04.2013 au 31.12.2013, sur la base d'un passage par ménage et par an, au prix forfaitaire de 295 €/tonne d'encombrants collectés, avec une estimation de collecte d'une moyenne de 4 kg par personne, ce qui représente une estimation budgétaire de 10.797 euros;
Sr proposition du Collège communal en séance du 20.02.2013 ;
Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, soit l'unanimité,

DECIDE

Article 1er. D'approuver la convention d'adhésion de la commune des Bons Villers à la Ressourcerie du Val de Sambre pour une durée déterminée du 1.04.2013 au 31.12.2013, moyennant l'ajout d'un article dans la convention relatif à la possibilité d'engagement de personnel dans le cadre de l'article 60 par le CPAS de Les Bons Villers

Article 2. De prévoir l'inscription de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3. Copie de la présente sera transmise :

- à la Secrétaire communale f.f.
- au receveur communal
- au Service Environnement
- à l'ICDI.

Article 4. De charger le Collège communal de tous les contacts et démarches nécessaires afin de ne pas pénaliser le calcul du coût vérité par cette initiative.

6^{ème} OBJET : Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment son article 40 ;
Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale, par lequel, en sa séance du 08/02/2013, il a arrêté le règlement d'ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS de la commune de Les Bons Villers ;

Vu que l'application dudit règlement est d'application dès après son approbation par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré

Par 18 voix pour et une abstention (M. MEGALI);

DECIDE

Article unique : Le Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS de la commune de Les Bons Villers, est approuvé.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CPAS de la commune de Les Bons Villers ;
- Au secrétariat communal .

7^{ème} OBJET. ICDI – Ordre du jour Assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ICDI;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de notre conseil du 14.01.2013 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI du 11/03/2013 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 2 - projet d'acte authentique d'apport de branche d'activités du 21/01/13 - de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, soit l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le point 2 - projet d'acte authentique d'apport de branche d'activités du 21/01/13 - de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI prévue en date du 11 mars 2013.

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 mars 2013.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8^{ème} OBJET. Délégation de signature de la secrétaire communale faisant fonction – Information.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

De l'autorisation délivrée par le Collège du 13/02/2013 à Madame Marie-Noëlle Migeotte, secrétaire communale faisant fonction, à déléguer le contreseing des documents administratifs à Madame Anne Grégoire, Gradué(e) spécifique juriste, et à Madame Laurence Chavalle, Attachée à la Cellule

Collège-Conseil, afin de la remplacer au cas où des circonstances imprévues et urgentes ne lui permettraient pas d'être présente pour signer.

9^{ème} OBJET. Divers

Mr. Luc DRAPIER prend la parole sur les points suivants :

1. Entrée de Mellet par Gosselies (Nationale 5) est-ce que cela va rester en l'état ?
Mr. Le Bourgmestre répond que la sécurité a primé dans la décision d'aménagement prise en prévoyant un rétrécissement à 4m en milieu de voirie, tout en permettant l'accès aux riverains commerçants. Il prend bonne note de la remarque de Monsieur Drapier relative à l'esthétique de l'aménagement.
 2. Il revient sur le document reçu en début de séance (délibération Collège du 20/12/2007) concernant les travaux rue Léon Burny. Monsieur le Bourgmestre réexaminera avec Bernard TENRET pour assurer la cohérence des autorisations similaires.
 3. pavés et réfection via tarmac dans les rues du centre de Frasnes. Monsieur le Bourgmestre y répondra après réponse du service Travaux
-

9^{ème} OBJET bis. Point ajouté à l'ordre du jour par le Groupe Ecolo

Monsieur Megali a introduit des propositions d'amendements du Règlement d'ordre intérieur décidé par le Conseil communal du 14 janvier 2013.

Monsieur le Bourgmestre y répond de la manière suivante :

article 66 : ne sera pas modifié mais la prochaine modification du ROI intégrera l'accès via Plone Meeting aux documents du Conseil.

Article 88 : sera amendé conformément à la proposition de M. MEGALI, soit 3 interpellations par séance du conseil communal.

Article 89 : sera amendé, conformément à l'avis de la tutelle : possibilité de 2 interpellations par an et par habitant.

9^{ème} OBJET ter. Points ajoutés à l'ordre du jour par le Groupe cdH-IB

Etat d'avancement des conduites de gaz sur le territoire de la commune : lien avec les autres travaux et information : Monsieur Jenaux montre sur la carte l'état d'avancement et les prévisions d'ORES. Le tracé ne change pas. La conduite au départ de Frasnes et qui alimentera Villers-Perwin sera sous pression fin 2013. Ceci sera fait indépendamment de la liaison entre Mellet et Villers. Des extensions seront possibles à Villers à partir de fin 2013. Pour les autres villages, les extensions dépendront des demandes de raccordement et des calculs de rentabilité.

Mr. Le Bourgmestre va à nouveau interpellé ARCADIS par rapport à l'agenda d'avancement des travaux de gaz d'ORES (remplacement des cuves à mazout).

SWDE : Chantier unique réalisé en 2013 rue Henri Loriaux. Les riverains ont été avertis par l'entrepreneur.

Belgacom : un rendez-vous est prévu pour le calendrier des travaux (fibre optique).

VOO : des travaux de nuit sont prévus pour limiter les nuisances dues aux coupures de réseau.

Le décret « impétrants » va paraître.

En ce qui concerne l'information aux citoyens sur les travaux : l'administration n'est pas en mesure d'avertir les riverains de chaque chantier organisé. Une information est placée sur le site de la commune. Un développement de l'information est prévu via les réseaux sociaux.

Commission poubelles à puces : le bourgmestre promet de revenir à ce sujet vers le cdh-ib. Contact a déjà été pris avec l'ICDI à ce sujet.

Le point relatif aux procès-verbaux de collège est développé à huis-clos.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE FF, LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,

(s) M.-N. MIGEOTTE

(s) E.WART